



**PARQUET FÉDÉRAL**  
**Fédération Volley Wallonie-Bruxelles**  
**Rue de Namur 84**  
**5000 BEEZ**

A l'attention de monsieur Etienne DANTINNE  
Rue Jules Stiernet 63  
4252 GEER  
etiennedantinne@gmail.com

Beez, le 28/01/2025

Dossier : **Pf.FVWB/2024-2025/01**

Copie à : Waremme Volley 5134

### **Proposition d'accord à l'amiable**

Monsieur Dantinne,

Conformément au Règlement Juridique de la FVWB, je vous informe que j'ai décidé de donner suite aux faits relatés dans le rapport d'arbitrage rédigé par madame Judith Raponi, arbitre de la rencontre P4eD Flémalle-Waremme du 12/01/2025 (1742157/1742158).

L'enquête a démontré qu'il y a suffisamment de preuves à votre charge que pour donner suite aux faits évoqués.

-----  
Le 13/01/2025, mon office reçoit le rapport d'arbitrage via le secrétariat du Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball.

Conformément à l'annexe 2 du ROI du RCPLg, les Commissions judiciaires sont du ressort de la FVWB.

*"L'équipe de Waremme J a aligné une joueuse sous un autre nom lors de la rencontre réserve du match.*

*Fin de match réserve, le coach de Waremme, M. Etienne Dantinne, m'a demandé si la joueuse 20 pouvait rester sur le banc alors qu'elle n'était pas reprise sur la tablette. Suite à mon refus, le coach s'est retourné vers le visionneur, Benjamin Baguette, lui demandant d'aller à l'encontre de ma décision (chose qu'il n'a pas acceptée). La joueuse a participé (au moins) aux sets 2 et 3 du match réserve.*

*Selon le marqueur (Geoffrey Bolly - disponible pour témoigner des faits en cas de besoin), Waremme aurait demandé, en début de match réserve, pour faire jouer une certaine Alissa Ruiz Izquierdo sous le nom d'une autre joueuse (Tijana Ljubic) étant donné qu'elle ne disposait pas encore de numéro de licence.*

*Assimilant cela à une usurpation d'identité, une remarque pour signaler ces faits a été indiquée dans les commentaires du match première.*

*Il me semble évident que la joueuse concernée n'est pas responsable de la situation au vu de son jeune âge et de son manque de connaissance du règlement."*

En date du 15/01/2025, le responsable compétitions du RCPLg avertit que les forfaits allaient être appliqués pour l'équipe de Waremme volley (matchs réserve et première).

*« en vérifiant les feuilles de match de ce WE et comme vous pouvez le voir sur la feuille jointe, Il apparait que:*

- pour le match réserve, la joueuse Alissa Ruiz Izquierdo a été alignée sous un faux nom (Tijana Ljubic)*
- pour le match première, la joueuse Laly Zelesnik a été alignée alors qu'elle ne possédait pas de licence.*

*Pour ces raisons, les 2 matchs seront déclarés forfaits .»*

Dans le cadre de l'enquête préliminaire :

- Les 16 et 17/01/2025, mon Office demande à madame Raponi (arbitre) des informations complémentaires et précisions, à madame Melissa Delbushaye (coach de l'équipe de Flémalle) et monsieur Geoffrey Bolly (marqueur du club de Flémalle) leur version des faits.

*« Pour plus de précisions, je suis arrivée en compagnie de Benjamin (visionneur) en début de deuxième set réserve, et ai directement rejoint le marqueur afin d'observer le match réserve.*

*En fin de match réserve, Etienne Dantinne a demandé à Benjamin si la joueuse (N°20) non affiliée pouvait rester sur le banc. Benjamin ayant signalé qu'il n'était pas arbitre, Etienne s'est tourné vers moi et j'ai répondu par la négative, comme le prévoit le règlement. Il a insisté auprès de Benjamin qui lui a également rappelé le règlement. Le marqueur nous a donc averti peu après que la joueuse concernée avait participé au match réserve, et effectivement cela m'a rappelé que je l'avais vue jouer sur le terrain en arrivant, mais je n'avais pas par la suite fait le lien lors de la requête d'Étienne.*

*Après avoir demandé au marqueur s'il avait plus d'informations, il nous a informé que le coach de Waremme avait demandé au marqueur et au coach de Flémalle, en début de match réserve, s'ils étaient d'accord pour inscrire la joueuses Alissa Ruiz sous le nom d'une autre joueuse affiliée qui n'était manifestement pas présente au match.*

*Ne m'étant pas rendu compte que la joueuse n'avait pas quitté l'aire de jeu lors de mon refus, je me suis rendu compte au moment de la présentation d'avant-match que la joueuse était toujours présente et lui ai donc demandé de rejoindre les tribunes (chose qui a été faite après une seconde tentative de négociation de la part de son coach).*

*Benjamin a discuté avec la joueuse concernée dans les tribunes. Celle-ci a confirmé son identité qui n'a pu être retrouvée par Benjamin dans le listing des membres sur Clubee.*

*Une remarque a été formulée sur la tablette première afin de signaler la problématique.*

*Il n'y a pas eu d'autre communication concernant ce fait.*

*Une fois le match clôturé, le marqueur a retrouvé les fiches de position des sets réserves 2 et 3 indiquant que la joueuse 20 avait bien participé à la rencontre, confirmant donc le procédé d'usurpation.*

*Je tiens à nouveau à préciser que je ne considère en aucun cas la joueuse comme fautive ou en tout cas responsable, car étant jeune et peut être peu informée sur le règlement de ce genre, elle n'aurait pas pu imaginer l'importance et l'impact de cet acte.*

*J'espère que ce mail vous apportera les informations manquantes afin de faire avancer cette affaire.  
Judith Raponi »*

*« En tant que coach de l'équipe P4e de Flémalle, voici ce que j'ai pu constater lors du match réserve de dimanche dernier, à savoir le 12-01-2025 à la salle de Flémalle.*

*Devant la table, lors de l'encodage du match dans la tablette, le coach de notre adversaire s'étonnait de ne pas trouver le numéro de licence d'une de ses joueuses, la numéro 20 si je me rappelle bien. J'ai alors pris son gsm pour regarder moi-même dans la fiche de la personne. Je n'ai pas vu le prénom mais il m'a dit un prénom comme Alicia, Célia, dans ce style. Je n'ai pas trouvé non plus le numéro de licence dans son club.*

*Je lui ai alors rendu son gsm et il est parti en disant quelque chose du genre "elle jouera sur le nom d'une autre joueuse". Je repartais moi-même vers mon équipe.*

*J'avoue que je ne me suis pas inquiétée plus que cela. Sachant que j'avais en face de moi, il me semble qu'il sait très bien ce qu'il peut faire ou pas et en connaît également les conséquences. Je n'ai d'ailleurs pas pris cela au sérieux, pour être honnête, donc je n'ai pas vérifié auprès de lui si c'était bien ce que j'avais entendu ou pas. Le marqueur de mon équipe, Monsieur Bolly, m'a informée un peu plus tard qu'il avait entendu la même chose.*

*Je n'en sais pas plus. Je n'ai pas participé aux discussions qui ont eu lieu entre les arbitres et le marqueur de mon équipe. Cela m'a été répété plus tard dans la matinée. Cependant, le vérificateur m'a demandé ce que je savais pendant la pause, et je lui ai dit simplement ce que je vous écris aujourd'hui(...)*

*Melissa Delbushaye »*

*« Lors du match réserve, en complétant la composition de son équipe, l'entraîneur de Waremme, constate qu'une fille présente au match, n'est pas dans le listing.*

*Il se rends sur clubee et recherche la fille, il semblerai l'avoir trouvé mais, son numéro de licence n'apparaîtra pas.*

*Il en parle avec l'entraîneuse de Flémalle qui lui reponds oui cet bizarre.*

*Après ça, l'entraîneuse de Flémalle retourne de son côté pour l'échauffement de ses joueuses.*

*De la, il dit: "cet pas grave, je vais la mettre sous le nom d'une autre fille".*

*Suite a cela, il me rends la tablette.*

*Le match réserve se joue, la fille en question est aligné sous le numéro 20.*

*Après le match réserve, il demande a l'arbitre présente et a l'observateur, si la numéro 20, n'étant pas sur la feuille, peut rester sur le banc.*

*La réponse de la jeune fille (Arbitre) est non.*

*L'entraîneur de Waremme a quand meme insister meme auprès de l'observateur, mais aucun n'a changer d'avis. Et l'observateur lui a même dit: " tu me demande une dérogation, sur un point du règlement que tu sais interdit, et que si serai moi l'arbitre officiel, se serai refusé". Et il a acheve en disant, cet pas parce que cet une jeune (arbitre) qu'il faut essayer.*

*Cette fille a malgré tout fait l'échauffement du match première, et malgré les demande de l'arbitre qu'elle aie dans les tribunes, il a essayé que la fille soit au côté de ses coéquipière pour la présentation.*

*L'arbitre a refusé de faire la présentation tant que la joueuse, était présente sur le terrain, ou dans l'espace réservé aux joueuses.*

*La fille est partie se mette dans les tribunes, et le match a pu se jouer.*

*Entre temps, l'observateur a prévenu les instance provinciale, et a même été demandé le nom de la fille.*

*Qui d'après lui, même après recherche, ne figurai pas dans clubee le jour du match.*

*Pour la suite, le match s'est déroulé sans incident majeur (...)*

*Geoffrey Bolly »*

Les témoignages confirment les faits qui vous sont reprochés dans le rapport d'arbitrage et sont versés au dossier.

- Le 20/01/2025, mon Office vous demande votre version des faits. Votre attention est attirée sur le fait que vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions ni de donner votre version des faits et que votre déclaration sera jointe au dossier et pourra être utilisée par la suite. Mon Office vous informe, également, que le club Waremme Volley est en copie puisque celui-ci est, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, "coresponsable du comportement de leurs joueurs, membres... Une poursuite disciplinaire à l'encontre d'un club est possible dans ces conditions" et que les responsables de Waremme Volley peuvent réagir endéans le même délai.

Mon office reçoit votre réponse le 23/01/2025.

*« Ma version des faits est la suivante.*

*Premièrement, il me semble utile de préciser le contexte.*

*Waremme J est une équipe inscrite en décembre pour participer au second tour de la compétition et elle est composée de 8 joueuses nouvellement affiliées sur clubee associées à d'autres filles ayant déjà joué en cadettes ou minimes.*

*J'ai encodé toutes ces filles dans l'équipe de Waremme J sur clubee.*

*Le jour de la rencontre, je me déplace avec 6 joueuses qui n'ont jamais disputé de matchs et qui vont découvrir la compétition.*

*Je complète la tablette et me rends compte qu'il me manque une fille en l'occurrence Alissa.*

*Je cherche son numéro de licence sur Clubee pour l'encoder et ne le trouve pas même avec l'aide de Mme Melissa Delbushaye (Coach de Flémalle) à qui je montre sa photo, son affiliation et ses renseignements.*

*Je préviens la table que cette joueuse participera au match, SON PREMIER, et qu'elle ne s'est pas déplacée à Flémalle pour rien.*

*Je préviens cette joueuse qu'elle ne jouera que le match réserve car je ne trouve pas son numéro de licence, que j'espère qu'elle pourra rester près de nous au match première et que j'essaierai de comprendre le problème dès le retour à Waremme.*

*Je confirme qu'Alissa a participé aux TROIS sets réserve comme vous pouvez le constater en consultant la feuille de match.*

*Au début du match première, je demande à l'arbitre, Melle Raponi, et au superviseur, Mr Baguette si cette jeune fille peut passer le match à côté de ses copines dans la zone d'échauffement. Cela m'est refusé car non-autorisé par le règlement.*

*Cette jeune fille a assisté au match dans les gradins car elle voulait absolument soutenir ses équipières. En rentrant à Waremme vers 13h15, j'essaie de comprendre pourquoi cette fille, inscrite sur Clubee, n'a pas de numéro de licence.*

*Nous avons affilié Alissa mais nous avons oublié de lui assigner une licence. Avant affiliation=licence tandis que maintenant, avec Clubee, il faut affilier puis attribuer une licence en fonction de l'âge ou de la fonction.*

*L'erreur a été réparée immédiatement et depuis dimanche 13h30, son numéro est le 450578742. Vous pourrez le constater via Clubee.*

*Je n'ai pas eu l'envie de tricher ou d'influencer le résultat.*

*J'ai juste été honnête en prévenant l'adversaire et même pratiquement l'arbitre.*

*Je confirme que la joueuse n'est nullement responsable de la situation et que j'ai pris seul la décision de lui permettre de jouer.*

*J'ai agi uniquement dans l'intérêt d'une jeune joueuse.*

*En essayant de résoudre le problème en rentrant à Waremme, j'ai relaté la situation à mon comité et j'ai évoqué le fait que j'avais permis à la joueuse de participer au match.*

*Comme vous le constatez, il n'y a aucune "mauvaise intention" dans les faits... et le fonctionnement de l'application clubée ne nous a pas aidé.»*

- 
- Les éléments de l'enquête préliminaire et votre version des faits ou vous reconnaissez avoir volontairement fait jouer Alissa Ruiz Izquierdo (non affiliée) durant les 3 sets du match réserve sous le nom de Tijana Ljubic, ne sont donc pas à démontrer.  
Les faits qui vous sont reprochés sont reconnus.  
Cette « liberté » prise délibérément par un coach est inacceptable, que ce soit au plus bas niveau provincial ou dans n'importe quelle autre compétition.  
(article 27.1 du Règlement Juridique de la FVWB)
  - Mon Office relève une attitude déplacée qui peut vous être imputée lorsque vous allez demander à l'arbitre de la rencontre si la joueuse Alissa Ruiz Izquierdo (non affiliée) peut rester aux côtés de ses copines sur le banc lors du match première et que, suite au refus de l'arbitre, vous insistez et demandez au visionneur de revenir sur la décision de l'arbitre. Cette attitude est dommageable et irrespectueuse à l'égard du corps arbitral.  
(article 27.2.3.A du Règlement Juridique de la FVWB)
  - Mon Office retient l'absence d'antécédent dans votre chef et ce malgré une carrière d'entraîneur de volley de plusieurs décennies.
  - Mon Office retient, également, qu'il ne ressort aucune volonté de votre part de faire basculer un match et/ou le championnat en votre faveur.
  - Mon Office ne relève aucun élément à l'encontre du club de Waremme Volley qui, conformément à l'article 15.2 du Règlement Juridique du ROI de la FVWB, pourrait être reconnu coresponsable du comportement de son coach.
  - Les forfaits pour les matchs (réserve et première) ayant déjà été appliqués par l'AOC de Liège, mon Office ne prend aucune décision à ce sujet.
  - Mon Office ne retient aucun élément à charge de madame Alissa Ruiz Izquierdo, jeune joueuse débutante.
-

Au vu de l'enquête préliminaire et des considérations qui précèdent, une sanction appropriée est donc requise.

Conformément aux articles 27.1 et 27.2.3.A du Règlement Juridique de la FVWB, mon Office vous propose le **règlement à l'amiable** suivant :

- Monsieur **Etienne Dantine** (licence numéro **450500672**, affilié au club de Waremmes Volley) est suspendu de toutes fonctions officielles pour quatre (4) week-ends de championnat.  
Le sursis est accordé pour trois week-ends et ce jusqu'au 30/06/2027.  
**Le week-end de suspension effectif sera appliqué lors du week-end des 21-22-23 février 2025.**
- Aucune sanction n'est prise à l'encontre de madame Alissa Ruiz Izquierdo (450578742)
- Aucune sanction n'est prise à l'égard de Waremmes Volley (5134)
- Conformément à l'article 25.2 du Règlement Juridique de la FVWB, un montant forfaitaire de 50 euros est à verser pour le 28/02/2025 sur le compte BE40 0682 3469 5163 de la FVWB avec, en communication, les références du dossier.

Vous êtes invité à contacter mon office ([parquet@fvwb.be](mailto:parquet@fvwb.be)) au plus tard le 06/02/2025 pour m'informer si cet accord à l'amiable vous convient.

Dès acceptation, dans le délai imparti de cette proposition, aucune suite ne sera donnée à ce dossier qui sera alors clôturé de manière définitive.

Si vous ne donnez par suite à cette proposition, vous serez en principe cité à comparaître devant le Comité Juridique compétent.

Veuillez noter que, dans ce cas, le Parquet fédéral n'est pas obligé de maintenir la proposition de règlement à l'amiable mentionné ci-dessus.

A l'audience du Comité Juridique, le Parquet fédéral peut requérir une sanction plus sévère.

Dans le cas d'une condamnation, tous les frais liés à cette séance (frais forfaitaires et déplacements du Comité Juridique, Parquet et témoins) seront à charge de votre club.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dantine, mes sincères salutations.



Michael SURETING  
Procureur fédéral FVWB